

Décision n° 2024.009

Renouvellement contrat de maintenance Société DRÄGER France - Année 2024

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 05 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mise en sécurité du parking des Cordeliers à Marmande, tout particulièrement sur les risques associés au gaz (surveillance substances toxiques, mesure de l'oxygène...),

Considérant que ce service de maintenance est effectué chaque année par la société DRÄGER France, dont le siège social est situé Parc de Haute Technologie – 25 rue Georges Besse – 92182 ANTHONY Cedex,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer le contrat de maintenance avec la société DRÄGER qui interviendra au parking des Cordeliers à Marmande, du 01.01.24 au 31.12.24 pour un montant TTC de 1 669,05 €.

Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire 28 – Budget Annexe Parking Souterrain

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 11 JANVIER 2024

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

